

Nouvelle  
FAC

# SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE AU BENEFICE DES SAPEURS-POMPIERS

## I Introduction

Lors de certaines interventions, les sapeurs-pompiers peuvent être confrontés à des situations engendrant un stress important pouvant déclencher des traumatismes psychologiques avec des effets rapides ou, au contraire, différés dans le temps sous l'effet notamment de l'accumulation.

Les sapeurs-pompiers, fort heureusement, disposent de plusieurs ressources pour faire face à ce type d'évènement. La force du collectif d'une part avec les collègues ou les rapports plus personnels avec les proches peuvent avoir un rôle d'alerte de l'agent en lui renvoyant son changement de caractère (irritabilité, tristesse, absence répétée en caserne...).

Une fois cette alerte donnée ou à titre préventif en fonction de l'intensité perçue de certaines interventions par les COS ou les professionnels de santé présents ou les intervenants eux-mêmes, la Sous-Direction Santé organise un soutien psychologique qui peut revêtir deux formats :

## II PRISE EN CHARGE COLLECTIVE

Suite à une intervention difficile, la SDS peut organiser un temps d'échanges avec le groupe d'intervenants pour évaluer la charge émotionnelle quelques heures après l'évènement, accompagné d'un suivi à distance à quelques jours puis à quelques semaines.

L'Unité de Soutien Psychologique (USP) est alors déclenchée avec l'envoi d'un ou plusieurs binômes composés de psychologues et d'infirmiers spécialement formés à cette mission.

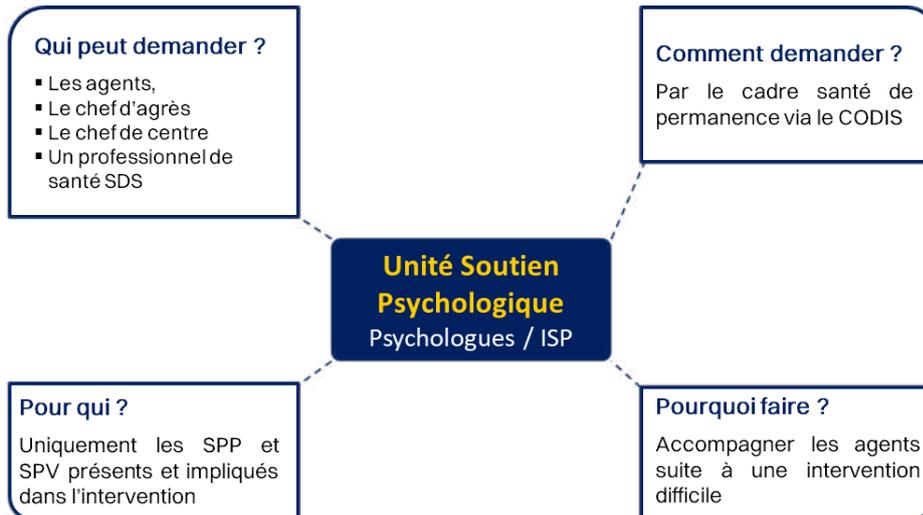
La présence des agents est volontaire. Rien n'est imposé et seuls les intervenants sont présents (pas de hiérarchie ou d'autres collègues n'ayant pas participé à l'intervention).

Plusieurs techniques de soutien psychologique peuvent être utilisées en fonction de protocoles établis au niveau européen.

A l'issue de ce temps collectif, en fonction du premier tri psychologique réalisé, un suivi personnalisé et individuel pourra être proposé par l'une des psychologues de la SDS.



*Le déclenchement de l'USP se fait par l'intermédiaire du cadre santé de permanence joignable via le CODIS. Les modalités pratiques sont déterminées avec le cadre d'astreinte de*



Prise en charge collective par l'USP suite à une intervention difficile

### III PRISE EN CHARGE INDIVIDUELLE

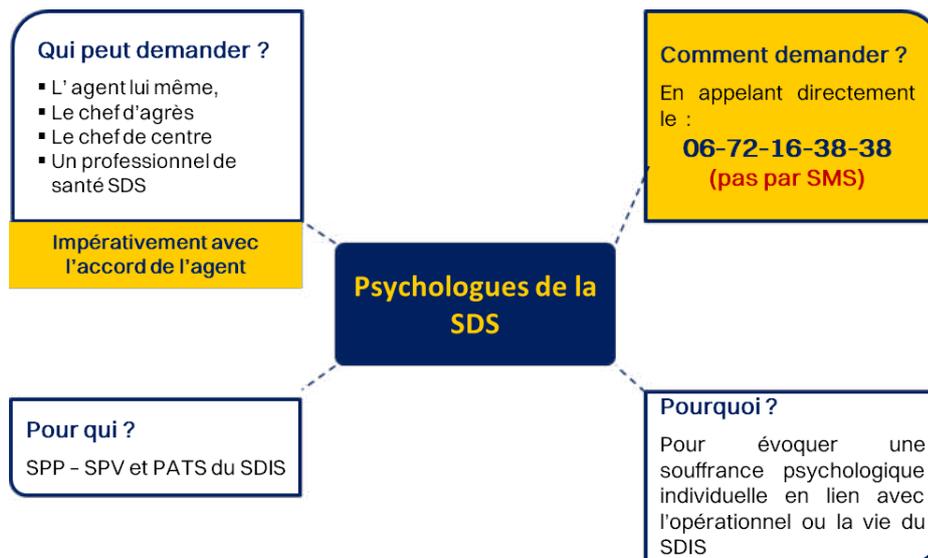
Les psychologues de la SDS peuvent être sollicités également à titre individuel, et ce de manière non connue de la hiérarchie, en contactant le 06.72.16.38.38. Ce numéro de portable est renvoyé vers l'astreinte de l'USP.

En fonction de l'évaluation des besoins relayés par les psychologues, un ou plusieurs entretiens pourront être proposés dans les locaux du SDIS ou en dehors, ou une réorientation vers d'autres professionnels du domaine en libéral ou milieu hospitalier.

Les entretiens sont gratuits pour les agents.



*Les psychologues de la SDS ne sont habilités qu'à prendre en charge des situations en lien avec les Sapeurs-Pompiers. Pour des motifs personnels, il faut prendre contact avec d'autres psychologues.*



Prise en charge individuelle d'un agent par les psychologues de la SDS

